



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris le **31 MAI 2016**

Secrétariat général

Direction
générale des
ressources humaines

Service
des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques,
sociaux et de santé et des
bibliothèques

Sous-direction
de la gestion des carrières
DGRH C2
n° 2016-0016

72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs
d'académie, chancelier(e)s des universités

Mesdames et Messieurs les secrétaires généra(les)ux
d'académie

Mesdames et Messieurs les vice-rectrices et vice-recteurs
des collectivités d'outre-mer et de Mayotte

Madame la chef du service de l'éducation nationale de
Saint-Pierre et Miquelon

Messieurs les secrétaires généraux des vice-rectorats et du
service de l'éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon

Mesdames et Messieurs les président(e)s d'universités

Mesdames et messieurs les direct(rices)eurs généra(les)ux
des services

Messieurs les direct(rices)eurs des établissements publics

Mesdames et messieurs les secrétaires généra(les)ux des
établissements publics

Mesdames et Messieurs les direct(rices)eurs des
établissements d'enseignement supérieur

Mesdames et Messieurs les secrétaires généra(les)ux
des établissements d'enseignement supérieur

Monsieur le chef du service de l'action administrative et
de la modernisation

Monsieur le directeur général des médias et des industries
culturelles

Monsieur le directeur du livre et de la lecture

Objet : Modificatif apporté à la note de service annuelle n° 2015-172 du 12 octobre 2015 relative à la carrière des personnels BIATSS : impacts des mesures relatives au protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) sur les opérations de gestion 2016.

PJ :

-Annexe 1 : liste des décrets d'application du protocole PPCR (JORF du 13 mai 2016)

-Annexe 2 : nouveaux calendriers de gestion

-Annexe 3 : frises chronologiques des premières mesures PPCR par filière de gestion

-Annexe 4 : correctif à la note de service du 12 octobre 2015

L'annonce de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnel carrières, rémunérations » (PPCR) à l'automne 2015, a été suivie par la publication des premiers décrets d'application au Journal Officiel du 13 mai 2016 dont la liste figure en **annexe 1**. Les grands principes du PPCR ont été présentés aux secrétaires généraux d'académie, aux directeurs généraux des services des universités et aux représentants des E.P.S.T. dans le cadre de réunions à caractère général ou spécifique qui se sont déroulées entre novembre 2015 et mars 2016.

La présente note a pour objet de décrire les mesures du PPCR qui auront un **impact sur les opérations de gestion 2016** telles qu'elles vous ont été précisées dans la note de gestion annuelle n° 2015-172 du 12 octobre 2015 relative à la carrière des personnels BIATSS, élaborée et signée avant que le protocole ne soit connu dans le détail et qui nécessite d'être amendée.

Compte tenu des dispositions figurant dans les premiers décrets d'application du PPCR publiés, il est prévu des ajustements de calendrier et de mesures de gestion que vous trouverez exposés dans la présente note de service.

Il est précisé que les dispositions du PPCR concernant les corps ministériels ne se rattachant ni à un statut commun, ni à un statut cadre (médecins de l'éducation nationale, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs, bibliothécaires, conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques), en phase de réflexion, ne font pas l'objet de la présente instruction.

I) S'agissant des mesures « PPCR » mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016

a) Les mesures

Conformément à la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (article 148 et parties V et VII notamment), outre le transfert primes-points¹, **l'avancement d'échelon à cadence unique** (avec la fin de la notion de durée moyenne) et la fin de l'attribution des réductions ou des majorations d'ancienneté constituent des mesures statutaires qui prendront effet rétroactivement dès le 1er janvier 2016.

Elles concernent les **corps suivants** :

Catégorie A

- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) ;
- infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES).

Catégorie B

- secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ;
- techniciens de recherche et de formation (TECHRF) ;
- bibliothécaires assistants spécialisés (BIBAS) ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE) ;
- infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale.

Il convient de préciser que les **réductions d'ancienneté acquises antérieurement aux mesures PPCR sont conservées** et qu'elles seront utilisées lors de la prochaine promotion d'échelon.

¹ S'agissant des modalités techniques de mise en œuvre, des précisions vous seront apportées par le bureau des rémunérations de la DAF

b) Impacts en gestion

3 / 5

- Plus de campagne de réduction d'ancienneté (RA) en 2016 pour les corps de catégorie B et les corps de la filière santé et de la filière sociale

Concernant la fin des dispositifs d'attribution de réductions ou majorations d'ancienneté, vous voudrez bien ne pas préparer de campagne au titre de la période courant du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 pour les corps concernés et ci-dessus mentionnés (CTSSAE, INFENES, SAENES, TECHRF, BIBAS, ASSAE, Infirmiers de catégorie B).

- Une dernière campagne de RA en 2016 pour les corps de catégorie C

Au titre de l'année scolaire 2015-2016, il convient, **pour les différents corps de catégorie C (ADJAENES, ATRF, ATEE et magasiniers des bibliothèques) de mener une dernière campagne d'attribution de réductions ou de majorations d'ancienneté d'échelon.** Compte tenu des opérations à venir du PPCR, notamment le reclassement des agents au 1^{er} janvier 2017 dans de nouvelles grilles (voir infra), il importe de tenir les commissions administratives paritaires académiques (CAPA) examinant l'attribution de ces réductions d'ancienneté **au plus tard dans la 1ère quinzaine d'octobre 2016.**

Pour les établissements d'enseignement supérieur, la CPE devra être consultée en temps utile.

- Modification de certaines dates et objet de CAP (**Annexes 2 et 4**)

La programmation des CAPN 2016 communiquée dans la note de service du 12 octobre 2015 nécessite d'être modifiée à la marge pour, d'une part, tenir compte de la suppression des réductions-majorations d'ancienneté applicables aux corps de catégorie B type et médico-sociaux et, d'autre part, pour avancer la date des CAP d'avancement de grade de manière à ce que les services de gestion achèvent le reclassement des agents promus avant que n'intervienne le reclassement dans les nouvelles grilles issues du PPCR avec effet au 1^{er} janvier 2017 décrites dans la partie II de la présente note.

Les modifications de calendrier des CAPN figurent en couleur dans les annexes 2 et 4 et concernent les filières des bibliothèques et des ITRF.

Ces changements impliquent impérativement que la tenue des CPE précédant les CAP dont la date est avancée soit également programmée plus tôt.

II) S'agissant des mesures PPCR mises en œuvres au 1^{er} janvier 2017 mais ayant un impact sur les opérations de gestion 2016

a) Les mesures

L'adoption du système du **cadencement unique** d'avancement d'échelon (avec la fin de la notion de durée moyenne) et la fin des processus d'attribution des réductions ou des majorations d'ancienneté s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2017 aux corps de la **catégorie C (ADJAENES, ATRF, ATEE, magasiniers des bibliothèques).**

S'agissant du déroulement de carrière, le PPCR prévoit à effet du 1^{er} janvier 2017 la mise en œuvre de trois mesures : de **nouvelles durées de stationnement** dans les

échelons et de **nouvelles grilles** indiciaires, et, **pour les corps de catégorie C, une fusion de grades**. Elles impliquent un reclassement de tous les agents du corps dans les nouvelles grilles au 1^{er} janvier 2017.

Les **corps concernés** sont les suivants :

Catégorie A

- attaché d'administration de l'Etat (AAE)
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE)²
- infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES).

Catégorie B

- secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)
- techniciens de recherche et de formation (TECHRF)
- bibliothécaires assistants spécialisés (BIBAS)
- assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE)
- infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale.

Catégorie C

- adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES),
- adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)
- adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE)
- magasiniers des bibliothèques.

b) Les impacts en gestion

- Avancer les opérations de classement prenant effet en 2016

Afin de préparer le reclassement des agents dans les nouvelles grilles du PPCR au 1^{er} janvier 2017 dans des conditions optimales, les **opérations d'avancement de grade 2016 par tableau d'avancement** (promotion et classement) des ATSS et de la catégorie C de la filière ITRF, et dans la mesure du possible les recrutements par voie de liste d'aptitude **dans la filière ATSS, devront avoir été finalisés et renseignés dans le SIERH avant fin septembre 2016.**

De la même manière, s'agissant des opérations de reclassement des lauréats de concours 2016 des TECHRF, il est impératif que l'ensemble des pièces justifiant les services effectifs des intéressés (contrats publics, contrats privés...) soit transmis au bureau C2-2 dès leur prise de fonctions **le 13 octobre 2016**, pour que les agents bénéficient du classement à l'entrée dans le corps en temps utile avant les opérations de reclassement généralisées du 1^{er} janvier 2017.

- Scinder les campagnes d'avancement d'échelon 2016-2017 en 2 périodes

Pour l'ensemble des corps ATSS et ITRF mentionnés au II a) et pour les mêmes raisons liées à l'exigence d'anticiper les mesures de reclassement qui auront pour date d'effet le 1^{er} janvier 2017, vous voudrez bien effectuer à l'issue des CAP pour les personnels de catégorie C à gestion déconcentrée et en tout état de cause, pour tous les corps, au plus tard dans la 1^{ère} quinzaine d'octobre 2016, **une première campagne de promotion d'échelon pour la période 2016-2017 en la bornant au 31 décembre 2016.**

² Les CTSSAE ne sont pas concernés par la mesure de reclassement du 1er janvier 2017.

Il est rappelé que les réductions d'ancienneté acquises antérieurement aux mesures PPCR seront utilisées lors de la prochaine promotion d'échelon.

- Photographie des bases informatiques avant le reclassement à effet du 1^{er} janvier 2017

Avant le lancement (fin 2016 / début 2017) des modules de reclassement dans les nouvelles grilles issues du PPCR avec effet au 1^{er} janvier 2017, et pour les besoins liés aux évolutions à venir (modification des conditions de promouvabilité/clauses transitoires), une extraction/**photographie de la base** de gestion de tous les corps concernés par cette première vague de mesures PPCR devra être effectuée et archivée par vos services selon des normes à communiquer ultérieurement.

- Lancement après le reclassement du 1^{er} janvier 2017 de la 2^{ème} partie de la campagne d'avancement d'échelon

Une fois le reclassement effectué, la **deuxième campagne complémentaire d'avancement d'échelon**, prenant en compte pour l'ensemble des corps les nouvelles grilles de temps de passage entre échelons, devra être effectuée pour la période courant du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 août 2017.

La traduction opérationnelle des mesures de gestion décrites ci-dessus aux I et II de la note figurent :

- en **annexe 3** sous forme de frises chronologiques établies par filière de gestion (ATSS, ITRF, bibliothèques).
- en **annexe 4** sous forme de corrections apportées à la note de service du 12 octobre 2015.

Les autres dispositions du PPCR entrant en vigueur en 2017, notamment celles concernant les tableaux d'avancement (conditions de promouvabilité, règles de classement), feront l'objet d'instructions dans la note de service sur les opérations de gestion 2017.

Je reste à votre disposition pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces mesures.

Pour la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par délégation
la directrice générale des ressources humaines

Catherine GAUDY

ANNEXE 4

La note de service des BIATSS publiée au BO spécial n°10 du 19 novembre 2015 est complétée ou modifiée comme suit :

Page 10 dans le BO de l'éducation nationale, page 12 dans le BO de l'enseignement supérieur : Chapitre 2, I) Les principes fondamentaux, B) Promotion

- avancement d'échelon éventuellement accéléré par l'attribution de réductions d'ancienneté. *Cet avancement d'échelon différencié, compte tenu des dispositions du PPCR qui entreront en vigueur avec effet rétroactif du 1er janvier 2016, ne concerne plus les INFENES, les CTSSAE, les SAENES, les TECHRF, les BIBAS, les ASSAE, et les infirmiers de catégorie B.*

Page 11/13 selon BO : Chapitre 2, II) Règles appliquées en matière de déroulement de carrière, A) Règles communes,

1) L'entretien professionnel

Je vous rappelle que les entretiens qui porteront sur la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 devront être effectués, *pour les corps de catégorie C et les corps de catégorie A toujours concernés par l'attribution des réductions d'ancienneté (bibliothécaires, IGR, IGE, ASI)*, avant que vous n'établissiez vos propositions de réductions d'ancienneté d'échelon.

2) Les promotions

- l'avancement d'échelon différencié

La durée nécessaire à un avancement d'échelon est différenciée en fonction des réductions/majorations d'ancienneté obtenues par l'agent. *Cet avancement d'échelon différencié, compte tenu des dispositions en vigueur à compter du 1er janvier 2016, ne concerne plus les INFENES, les CTSSAE, les SAENES, les TECHRF, les BIBAS, - les ASSAE, et les infirmiers de catégorie B.*

Page 13/15 selon BO : Chapitre 2, II) Règles appliquées en matière de déroulement de carrière, B) Règles spécifiques, 1) Personnels ATSS, b) Les promotions :

- Avancement d'échelon différencié

Conformément aux dispositions réglementaires du PPCR qui entreront en vigueur avec effet rétroactif du 1er janvier 2016, il est demandé aux supérieurs hiérarchiques directs d'émettre un avis à l'octroi d'une réduction d'ancienneté d'échelon, sans préciser de souhait particulier quant au nombre de mois qu'il conviendrait d'octroyer à l'agent. Dans le cas d'un avis défavorable, le supérieur hiérarchique direct devra préciser s'il souhaite qu'une majoration d'ancienneté d'échelon soit appliquée à l'agent. Il convient dans ce cas qu'il motive sa demande.

Ainsi les SAENES, les INFENES, les infirmiers de catégorie B, les CTSSAE et les ASSAE bénéficient à compter du 1er janvier 2016 d'un avancement d'échelon à cadence unique. A compter de cette même date, ces corps ne sont plus concernés par les processus d'attribution de nouvelles réductions ou de majorations d'ancienneté.

S'agissant des Médecins de l'Education Nationale, *encore soumis aux R A en 2016*, il conviendra de retourner, avant le 1er septembre 2016, sous le timbre du bureau DGRH C2-1, les avis concernant l'attribution d'une réduction d'ancienneté d'échelon, en vue de la consultation de la CAPN *des médecins de l'éducation nationale* (annexe C8bis).

Page 14/16 selon le BO Chapitre 2, II) Règles appliquées en matière de déroulement de carrière, B) Règles spécifiques, 2) Personnels des bibliothèques :

a) Les entretiens professionnels :

Les comptes rendus d'entretien professionnel (CREP) doivent parvenir au bureau DGRH C2-3 le 8 juillet 2016 au plus tard pour les personnels des bibliothèques à l'exception de ceux des magasiniers qui sont attendus au plus tard le 15 juin 2016.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait, qu'exceptionnellement, il n'y aura aucune relance de la part du bureau de gestion cette année pour la remontée des CREP. Afin de ne pas pénaliser vos agents, il vous appartient donc de respecter strictement la date demandée.

Les entretiens professionnels des magasiniers et des bibliothécaires, du fait de ce nouveau calendrier, devront s'effectuer, prioritairement, début juin.

Page 15/17 selon le BO : Chapitre 2, II) Règles appliquées en matière de déroulement de carrière, B) Règles spécifiques, 2) Personnels des bibliothèques :

b) Les promotions

- Avancement - d'échelon différencié

Les fichiers des agents *des corps des magasiniers et des bibliothécaires* éligibles à l'attribution d'une réduction d'ancienneté au titre de l'année 2016 seront accessibles sur le serveur <http://mvtbib.adc.education.fr/mvtbib>, *du 6 au 24 juin 2016 dernier délai.*

J'appelle votre attention sur le fait que la colonne proposition de réduction sera initialisée à la valeur « non ». Il vous appartiendra de préciser uniquement si vous souhaitez ou non proposer un agent pour une réduction d'ancienneté, en indiquant dans la colonne « proposition » **oui** ou **non**, sans autre commentaire ou précision, en particulier sur le nombre de mois de réduction souhaité. Vos fichiers complétés devront être retournés, sans aucune modification de structure, à l'adresse courriel : poppeebib@education.gouv.fr pour le **24 juin, dernier délai**.

ANNEXE C6 Filière des personnels des bibliothèques : Modifications et ajouts concernant le calendrier des opérations de gestion pour l'avancement différencié et les tableaux d'avancement.

S'agissant spécifiquement des magasiniers des bibliothèques, l'examen de la dernière campagne d'attribution des réductions d'ancienneté sera soumis à la CAPN prévue le 18 novembre 2016, en même temps que l'examen des tableaux d'avancement aux grades de magasinier de 1^{ère} classe, de magasinier principal de 2^{ème} classe et de magasinier principal de 1^{ère} classe.

La mise en ligne de promouvables pour les tableaux d'avancement des magasiniers a été effectuée à la fin du mois de mai, ce qui permet, dès maintenant, d'effectuer les vérifications nécessaires.

De même, la saisie des propositions et des avis des CPE dans POPPEE-WEB par les directeurs d'établissement sera effectuée du 26 août au 23 septembre 2016.

La date limite de réception des documents a donc été avancée pour les magasiniers au 26 septembre 2016.

Tous ces changements de calendrier impliquent impérativement que la tenue des CPE soit programmée au cours du mois de juin 2016.

Enfin, la CAPN des bibliothécaires assistants spécialisés examinant les TA se tiendra le 10 novembre 2016 à la place de celle des conservateurs, qui aura lieu le 24 novembre 2016, afin que les opérations d'avancement de grade 2016 des BIBAS (promotion et classement) et ensuite la campagne d'avancement d'échelon qui sera bornée au 31 décembre 2016, soient terminées avant le reclassement dans les nouvelles grilles issues du PPCR avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Page 16/18 selon BO : Chapitre 2, II) Règles appliquées en matière de déroulement de carrière, B) Règles spécifiques, 3) Personnels ITRF, b) les promotions :

▪ Avancement d'échelon différencié

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à compter du 1er janvier 2016, les TECHRF bénéficient d'un avancement d'échelon à cadence unique. A compter de cette même date, ce corps n'est plus concerné par les processus d'attribution de nouvelles réductions ou de majorations d'ancienneté.

Pour les corps de catégorie A à gestion centralisée et la catégorie C non déconcentrée, l'administration centrale mettra l'application MAIA à la disposition de l'ensemble des établissements, selon les modalités décrites en annexe C5. Les rectorats feront de même pour le corps de catégorie C à gestion déconcentrée.*

* ANNEXE C5

1) Outil :

L'administration centrale mettra à disposition des établissements l'application permettant de saisir vos propositions, pour les corps de *catégories A et C* non déconcentrés, à compter du **lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 11 septembre 2016**, date limite pour effectuer votre saisie. Vous devrez impérativement valider la totalité de votre saisie, avant cette échéance, pour que celle-ci puisse être traitée et il ne sera pas possible de la modifier ensuite.

2) Modalités :

Toutes vos propositions doivent être saisies dans cette application, afin que les données soient récupérées dans la base POPPEE-ITRF pour les *catégories A et la catégorie C* non déconcentrée, et dans les bases académiques AGORA-POPPEE pour les catégories C dont la gestion est déconcentrée.

ANNEXE 1

Liste des décrets PPCR publiés au journal officiel du 13 mai 2016

Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat

Décret n° 2016-582 du 11 mai 2016 portant dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires de la catégorie B à caractère paramédical de la fonction publique de l'Etat et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières

Décret n° 2016-583 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat

Décret n° 2016-584 du 11 mai 2016 portant dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières

Décret n° 2016-585 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières de certains fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique de l'Etat relevant de corps à caractère socio-éducatif

Décret n° 2016-586 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2012-1100 du 28 septembre 2012 relatif à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat

Décret n° 2016-587 du 11 mai 2016 relatif aux modalités de classement d'échelon lors de la nomination dans certains corps de la fonction publique de l'Etat

Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »

Décret n° 2016-589 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

**Annexe 3
PPCR
Mesures 2016-2017 avec impacts en gestion 2016,
filière ATSS**

